



Le 29 janvier 2020

Par SDÉ, courriel et poste

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec– Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'adoption des normes de fiabilité relative aux automatismes de réseau et ressources de production décentralisées
Votre dossier R-4070-2018 / Notre référence : R056737 JOT**

Chère consœur,

Conformément à la communication de la Régie de l'énergie du 24 janvier 2020, le Coordonnateur indique par la présente ses commentaires sur la possibilité de déposer l'ensemble des normes à l'examen dans le dossier R-4070-2018, en utilisant le modèle identifié dans la décision D-2019-158.

Le Coordonnateur a déposé en septembre 2019 une mise à jour du mécanisme de dépôt des normes de fiabilité dans le cadre du dossier R-3996-2016¹, lequel prévoit notamment la possibilité d'inclure une attestation de conformité des textes émise par un traducteur agréé, tel que le mentionne la Régie dans sa lettre précitée. Toutefois, le Coordonnateur souligne que ce mécanisme fait toujours l'objet d'étude par la formation dans le dossier R-3996-2016 et pourrait être modifié par cette formation. Par ailleurs, le mécanisme de dépôt des normes de fiabilité tel que proposé, s'il devait être jugé conforme par la formation, visait uniquement le dépôt des prochaines normes de fiabilité dans les nouveaux dossiers d'adoption de normes qui seront déposés à la Régie et non une revue de l'ensemble des normes de fiabilité actuellement sous étude par diverses formations de la Régie.

Au surplus, dans le dossier R-4101-2019, le Coordonnateur avait indiqué que dans un objectif d'uniformité des textes des annexes Québec des normes de fiabilité, il utiliserait le modèle présenté dans le dossier R-4101-2019, mais uniquement pour les prochains dépôts de normes de fiabilité².

¹ Dossier R-3996-2016 Phase 3, pièce [B-0126](#).

² Dossier R-4101-2019, pièce [B-0016](#).

En effet, le Coordonnateur souligne qu'il n'y a aucun gain d'efficience réglementaire à modifier les normes déjà déposées dans les dossiers actifs à la Régie. Au contraire, le Coordonnateur mentionne que procéder de la sorte pour les onze normes de fiabilité dans le cadre du présent dossier représente une somme de travail très importante qui nécessiterait de libérer des ressources actuellement affectées dans les dossiers du Coordonnateur.

Le Coordonnateur est conséquemment d'avis qu'il n'est pas opportun de procéder au dépôt des normes à l'examen dans le présent dossier conformément au nouveau mécanisme de dépôt des normes de fiabilité.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL

JC/jl

c.c. Intervenants